

73030 - Rénovation et accroissement du parc privé - ANAH

PDH - Proposition d'attribution d'aides en faveur de l'amélioration de l'habitat privé et de la sauvegarde et valorisation du patrimoine; - proposition de renouvellement d'un partenariat entre le Département, l'Eurométropole de Strasbourg, PROCIVIS Alsace et la Ville de Haguenau, pour la mise en œuvre du fonds social pour les travaux de maîtrise de l'énergie dénommé Warm Front 67

CP/2020/178

Service chef de file :

L5 - Habitat et logement

L540 - Service Amélioration de l'habitat privé

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'attribuer des aides financières en faveur de propriétaires privés occupants et/ou bailleurs, au titre de la politique volontariste du Département en faveur de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine et de l'amélioration de l'habitat privé adoptée par le Conseil Départemental le 26 mars 2018, en complément des subventions de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). A ce titre, 106 projets concernant des logements de propriétaires sont présentés dans les annexes jointes, par territoires d'action.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 26 mars 2018, le Conseil Départemental a adopté un outil de mise en œuvre du PIG Renov'Habitat 67 concernant la lutte contre la précarité énergétique, à savoir le fonds social pour les travaux de maîtrise de l'énergie dénommé « Warm Front 67 ».

Dans le cadre de ce dispositif, il est proposé à la Commission Permanente de décider du renouvellement du partenariat entre le Département, l'Eurométropole de Strasbourg, Procivis Alsace et la Ville de Haguenau pour la mise en œuvre du fonds social pour les travaux de maîtrise de l'énergie dénommé « Warm Front 67 », et d'approuver les termes du projet de convention.

I. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DES AIDES EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ ET DE LA SAUVEGARDE ET VALORISATION DU PATRIMOINE

Lors de ses réunions du 20 juin 2016 et du 26 mars 2018, le Conseil Départemental a décidé de mettre en place un dispositif de subvention au bénéfice des particuliers (propriétaires occupants, locataires du parc locatif privé et bailleurs du parc privé) qui réalisent des travaux d'amélioration ou d'adaptation de leur logement (délibérations n° CD/2016/81 et CD/2018/009).

Le Département intervient en faveur de :

1. L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT :

- Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général «RENOV'HABITAT 67» et des Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur les territoires de Sélestat, Schirmeck et Saverne relatifs à la réhabilitation énergétique, à la maîtrise des loyers et à l'éradication du logement indigne,
- Dans le cadre du «WARM FRONT 67», fonds social d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie.

2. L'ADAPTATION DU LOGEMENT A LA PERTE D'AUTONOMIE ET AU HANDICAP

- Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général «ADAPT'LOGIS 67» et des Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur les territoires de Sélestat, Schirmeck et Saverne relatifs à l'adaptation des logements liée à la perte d'autonomie.

Cette intervention concerne également le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg au titre des politiques d'autonomie alors même que le Département n'est pas délégataire des aides à la pierre de l'ANAH sur ce territoire.

3. LA VALORISATION ET SAUVEGARDE DU PATRIMOINE ANCIEN

Dans le cadre de ce dispositif départemental qui vise à soutenir les travaux de sauvegarde et de valorisation sur les immeubles d'avant 1948, uniquement pour les résidences principales des propriétaires occupants ou locataires, les conditions d'intervention du Département du Bas-Rhin sont les suivantes :

Une participation financière des Communes, des Communauté de Communes ou d'Agglomération est basée sur les taux modulés communaux définis annuellement.

- L'aide départementale peut atteindre 10 000€ maximum par logement, pour les propriétaires privés, les bailleurs sociaux, les Communes, les EPCI ou les associations conformément à la délibération du 26 mars 2018, dans la limite du plafond de 5 000 € pour la part sauvegarde et valorisation de l'habitat patrimonial, et dans la limite du plafond de 5 000€ pour les travaux d'amélioration thermique, couplés aux travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial.

Cette aide départementale est cumulable avec les aides de l'ANAH, au titre du Programme d'Intérêt Général (PIG) ou d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), ou les autres dispositifs d'aides portés par le Département.

Au titre de l'ensemble de ces dispositifs, il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer des subventions départementales à 106 opérations qui remplissent ces conditions. Le montant total des subventions départementales, susceptibles d'être attribuées, correspondant aux demandes récapitulées en annexe du présent rapport s'élève à 137 632 €.

Les crédits de paiement susceptibles d'être mobilisés au titre de l'année 2020 s'élèvent à 34 408 €.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (<i>non</i>	Montant des aides proposées
---------------------	-----------------	-----------------	--	-----------------------------

			engagé)	
PARCPRI 2019/1	G 2019-2021 PARC PRIVE	15 000 000 €	3 416 011,59€	137 632 €

II. PROPOSITION DE RECONDUCTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF WARM FRONT

Lors de sa réunion du 26 mars 2018, l'Assemblée départementale a notamment décidé de reconduire, du 1^{er} janvier 2018 au 30 avril 2020, un fonds social d'aide pour les travaux de maîtrise des charges d'énergie, dénommé Warm Front 67 (CD/2018/008). Ce fonds, piloté par le Département, est destiné aux propriétaires occupants modestes et aux propriétaires bailleurs impécunieux qui s'engagent à proposer des logements à loyer maîtrisé.

Le Département, à travers les outils d'intervention dont il dispose, tels que le fonds de solidarité pour le logement (FSL), le dispositif départemental d'éradication du logement insalubre ou non décent (DDELIND), en partenariat avec les Communes, les services sociaux et les associations, permet le repérage des situations de précarité énergétique.

Le Warm Front 67 s'inscrit dans un dispositif global au sein duquel un accompagnement social spécifique par des associations mandatées par le Département peut être mis en place pour les personnes concernées (propriétaires occupants ou ménages locataires) afin d'optimiser les travaux par l'apprentissage des bons gestes d'entretien du logement et d'économie d'énergie. Le Warm Front 67 intervient sur l'ensemble du territoire départemental, y compris l'Eurométropole de Strasbourg.

Le financement du Warm Front 67 par l'ensemble des acteurs, l'ANAH, le Département, l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Haguenau ou encore les prêts ou les subventions attribuées par PROCIVIS Alsace, viennent en complément des autres aides et ne représentent en général pas la part la plus élevée du plan de financement prévisionnel des travaux. Ces différentes interventions jouent, chacune à leur niveau, un rôle important dans la réussite du projet.

La subvention issue du fonds social du Warm Front 67 permet de prendre en charge une part du coût des travaux qui ne peut être supportée ni par la famille, ni par les autres financeurs. En ce sens, elle offre un effet levier pour la réalisation du projet de réhabilitation et permet de répondre au mieux aux situations de précarité énergétique.

A cet effet, sur la période d'application de la dernière convention (2018-2020), la commission Warm Front 67 a examiné 68 dossiers et a proposé de réserver une suite favorable pour 44 d'entre eux pour un montant d'aide de 84 199 €, soit une moyenne de 1 914 € par opération.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider du renouvellement du partenariat entre le Département, l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Haguenau, et PROCIVIS Alsace pour la mise en œuvre du Warm Front du 1^{er} mai 2020 au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de convention de mise en œuvre du fonds social d'aide pour les travaux de maîtrise des charges d'énergie, dénommé Warm Front 67, à conclure entre le Département, l'Eurométropole de Strasbourg, PROCIVIS Alsace et la Ville de Haguenau.

Le projet de convention prévoit une participation annuelle définie chaque année dans le

cadre de la définition et de la validation de son budget par l'Eurométropole de Strasbourg dédiée au financement des projets sur son territoire, d'une enveloppe financière plafonnée à 50 000 € par le Département conformément à la délibération du 26 mars 2018, et l'implication de PROCIVIS Alsace par la recherche de compléments financiers auprès de ses missions sociales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président:

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 137 632 € aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération, dans le cadre du dispositif d'aide en faveur de l'amélioration de l'habitat privé ;*
- dans le cadre du dispositif Warm front, la Commission Permanente approuve le renouvellement du partenariat entre le Département du Bas-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg, PROCIVIS Alsace et la Ville de Haguenau pour la mise en œuvre du fonds social pour les travaux de maîtrise de l'énergie dénommé « Warm Front 67 » du 1er mai 2020 au 31 décembre 2023 ;*
- approuve les termes du projet de convention, joint en annexe et définissant les modalités du partenariat ;*
- autorise son Président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 12/06/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY